



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX
CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS
EcoCENTRE LA TUILERIE - GRISOLLES
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE L'ETAT**

I - Descriptif du projet

Le présent avis concerne une nouvelle demande d'autorisation émanant du centre de traitement et de valorisation des déchets EcoCentre la Tuilerie situé sur la commune de Grisolles. Ce centre est constitué d'une installation de stockage des déchets non dangereux qui ne sont plus valorisables dans les conditions techniques et économiques du moment. Il est également constitué d'un centre de transfert des déchets recyclables issus des collectes sélectives, permettant ainsi un regroupement des emballages ménagers récupérés par les collectes.

Cette installation a déjà fait l'objet d'une autorisation administrative par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2008 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'annulation de l'arrêté préfectoral a été prononcée par le tribunal administratif d'Amiens par arrêt du 22 février 2011.

Le dossier fourni concerne donc une nouvelle demande d'autorisation de traitement de 80.000 tonnes de déchets (maximum) par année et d'une valorisation de 10.000 tonnes de déchets recyclables issus du tri sélectif pour une durée de 20 ans à compter de la date de mise en exploitation initiale (8 mars 2010).

Le contenu du dossier a été complété par rapport au dossier initial de 2007. Les avancées techniques et réglementaires notamment en matière de nomenclature des ICPE ont été intégrées. Du point de vue écologique, une expertise datée de 2011 complète le dossier initial. Elle dresse un état des lieux faunistique et floristique et présente les mesures d'atténuation déjà mises en œuvre.

II - Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), prévu à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, sous la rubrique 2760-2. A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude de dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de la décision qui sera rendue par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

III - Analyse du contexte environnemental lié au projet

Écologie

Le site choisi empiète sur une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 «Bois et pelouses de Bonnesvalyn» ;

Il se situe à proximité d'autres ZNIEFF de type 1 «Pelouse et bois de Grisolles», «bois du Chatelet et de Romont» et d'une ZNIEFF de type 2 «Massifs forestiers, vallées et coteaux de la Brie Picarde».

Eau

Le projet est proche de deux zones de captage pour l'alimentation en eau potable localisées sur les communes suivantes :

- Rocourt-Saint-Martin à environ 2,8 km ;
- Epau-Bézu à environ 5 km.

Paysage

De manière générale, la création de centres d'enfouissement technique (CET) peut avoir un impact paysager important du fait notamment du décapage de terre végétale et des travaux de terrassement. Le CET est situé en dehors des zones d'inventaire paysager.

Cadre de vie

* Air :

Le biogaz produit par la décomposition des déchets sera capté par l'intermédiaire d'un réseau de puits forés à l'intérieur du massif de déchets. Il sera ensuite dirigé vers une chaudière pour valorisation ou éliminé au moyen d'une torchère .

Les activités de stockage et de transfert sont susceptibles d'être à l'origine d'envols de déchets. Afin d'en limiter l'impact, l'exploitant mettra en place, outre le compactage des déchets et la mise en place de couvertures intermédiaires, des filets anti-envols d'une hauteur de 3 mètres. Les activités de transfert de déchets seront quant à elles réalisées à l'intérieur du bâtiment.

* Impact sonore :

L'impact sonore généré par l'activité du site sera principalement lié à la circulation des poids lourds et des engins d'exploitation.

* Odeurs :

L'exploitant a effectué une série de mesures dites olfactométriques afin de déterminer un "point zéro" avant le démarrage de l'exploitation. Plusieurs mesures compensatoires telles que le captage du biogaz ou la procédure d'acceptation des déchets sont effectives. L'exploitant s'engage également à mettre en place un dispositif spécifique de traitement des odeurs en cas de nuisances olfactives anormales.

* Transport :

L'accès au site sera réalisé en empruntant la route départementale 1, puis la route départementale 973. Le seul hameau traversé est celui du Charme. L'exploitation du site engendrera un trafic quotidien d'une quarantaine de poids lourds et d'une vingtaine de véhicules légers. Des aménagements de sécurisation ont été réalisés. Un giratoire a été créé entre la RD973, la VC3 et l'accès au site.

Archéologie

Par arrêté préfectoral du 23 août 2011, sont prescrites des mesures de conservation à prendre pour le terrain concerné par le projet.

IV - Analyse de la qualité du contenu du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient

Sur le fond, le dossier analyse de façon satisfaisante les impacts du projet sur les thématiques écologiques et sur la protection des eaux souterraines. L'aspect paysager a fait l'objet d'une étude par le cabinet Terre & Paysage en juin 2007. Cette étude propose des pistes pour la remise en état du site.

IV-1 Analyse de l'état initial

Concernant le milieu naturel, l'étude écologique réalisée en 2007 est satisfaisante et pédagogique (tableau synthétique et cartographie recensant les différents niveaux d'enjeux). Les espèces présentes dans le milieu naturel sont classées par degré de rareté et de vulnérabilité. L'expertise écologique de 2011 dresse un inventaire des évolutions des différents espèces, ce qui facilite la compréhension des enjeux. Le site choisi ne présente pas une grande richesse écologique.

Les sites Natura 2000 les plus proches du projet se situent à environ 8 km du projet.

Concernant l'enjeu lié à l'hydrogéologie, l'étude d'impact dresse un inventaire complet des différentes formations géologiques du sol de la zone d'implantation du projet. Elle décrit de façon satisfaisante les cycles de l'eau, en utilisant la topologie de la zone d'étude choisie. Cette analyse mériterait d'être complétée par des schémas pour une meilleure compréhension. Le dossier mentionne les deux zones de captage en eau potable situées à proximité de la zone d'étude. Il s'agit des aires de captage d'Épaux-Bézu (située à environ 5 km du projet), et celle de Rocourt-Saint-Martin à environ 2,8 km du projet.

Concernant le milieu humain, l'étude précise que la carte communale de la commune de Grisolle intègre l'installation du centre d'enfouissement technique. Les habitations les plus proches sont à 250 m des limites du site. Il n'existe pas d'activités industrielles à proximité du site.

Concernant le bruit, le bilan sonore réalisé par l'APAVE en 2010 a démontré que les niveaux sonores résultant de l'exploitation du site sont conformes aux exigences réglementaires, et sont quasi négligeables vis à vis du voisinage.

Concernant l'analyse de l'air, des mesures olfactives ont été réalisées en 2006 afin d'établir un point zéro dans l'environnement du site de Grisolle. Pour lutter contre les émissions d'odeur, plusieurs mesures compensatoires sont prévues :

- refus des déchets malodorants ou pulvérulents pouvant émettre des odeurs et des poussières,
- limitation des opérations de manutention des déchets, et enfouissement des déchets dès réception,
- mise en place d'un réseau de captage de biogaz,
- valorisation du biogaz par l'intermédiaire d'un moteur ou élimination au moyen d'une torchère.

L'étude paysagère fournie laisse supposer une perception visuelle limitée du site, celui-ci étant entouré de nombreux boisements.

IV-2 Justification du projet

Le choix du site retenu pour le CET s'appuie sur des critères objectifs :

- l'hydrogéologie favorable au projet ;
- l'isolement minimum de 200 mètres de toute habitation et de tout bâtiment ;
- la proximité du réseau routier (dont le RD1 relayant deux communes d'importance) ;
- la fermeture prochaine d'un autre CET réduisant ainsi la capacité de traitement des déchets du département ;

- la conformité au plan départemental d'élimination des déchets ;
- la prise en compte des impacts paysagers.

IV- 3 Analyse des effets directs et indirects du projet et mesures envisagées

Protection des eaux souterraines et des captages destinés à l'alimentation en eau potable

L'analyse des impacts sur les eaux souterraines révèle l'existence de 2 nappes phréatiques, une superficielle et une autre de profondeur. Les nappes sont distantes de 40 mètres. Les différentes couches géologiques (barrière passive) séparant ces 2 nappes sont constituées de matériaux plus ou moins perméables. La protection des captages en eau potable constitue donc un enjeu potentiel majeur.

La barrière passive existante sous les flancs du centre n'est pas conforme à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997. C'est pourquoi le maître d'ouvrage prévoit l'installation d'une membrane géosynthétique bentonique, présentant une sécurité supérieure à la seule couche d'argile. Le maître d'ouvrage prévoit des mesures de gestion du lixiviat en limitant d'une part sa production par la couverture en légère pente des massifs de stockage des déchets, et d'autre part à l'aide d'un dispositif de collecte drainant vers un bassin de rétention étanche, avant traitement.

Milieu naturel

En ce qui concerne la flore, le volet écologique de 2007 fait état d'un impact moyen, mais très localisé, sur des espèces patrimoniales comme l'œillet velu et l'orge faux seigle ; néanmoins le site ne présente pas une grande richesse du point de vue floristique.

S'agissant de la faune, l'étude écologique décèle des impacts potentiels sur la Pie-grièche écorcheur, à la fois sur ses espaces de chasse et sur les habitats propices à la nidification. Ces impacts potentiels sont localisés en lisières de haies ou en végétation de régénération forestière. Enfin, l'étude pointe un impact potentiel sur l'aire de reproduction de l'Orthétrum brun, espèce de libellule très rare en Picardie.

Les effets de l'implantation du CET du point de vue écologique sont limités et de nombreux impacts recensés se concentrent sur une portion de territoire située en lisière du « bois de Bonnes ». C'est pourquoi la principale mesure d'évitement consiste à exclure une bande de 50 m de large en lisière du bois.

L'expertise écologique réalisée en 2011 porte sur cette zone d'exclusion et contribue à une bonne appréciation de la richesse écologique du site. Elle dresse un inventaire des mesures réalisées par le maître d'ouvrage, permet d'évaluer la pertinence des mesures d'atténuation et de compensation mises en œuvre. En terme d'impacts avérés, l'apparition de nouvelles espèces végétales caractérisant une évolution défavorable du milieu est évoquée (cf p 5 de l'expertise écologique).

Du point de vue faunistique, les mesures initialement prévues n'ont pas été correctement mises en place. Ceci conduit à une dégradation des habitats potentiels de l'Orthétrum brun et de la Pie-grièche écorcheur, en raison notamment du broyage des haies arbustives propices à la nidification (cf. p 10 de l'expertise écologique).

D'une manière générale, la mise en œuvre partielle des mesures correctives (faune, flore) initialement prévues ne donne pas satisfaction.

Milieu humain

La localisation du site dans un espace essentiellement agricole, avec un secteur périphérique forestier qui isole considérablement l'Eco centre la Tuilerie. Aucun bâtiment sensible (école, hôpital,...) n'est présent à proximité du site.

Air et santé

L'étude d'impact sanitaire présentée dans le dossier est conforme à la méthodologie nationale.

L'exploitant a principalement retenu les rejets atmosphériques issus de la diffusion et du traitement du biogaz, du traitement des lixiviats et du trafic routier induit. La voie d'exposition est l'inhalation. Les traceurs de risques retenus sont donc :

- ❖ L'acétone
 - ❖ L'oxyde d'azote
 - ❖ Le sulfure d'hydrogène
- } pour le biogaz et le trafic
- ❖ Le mercure
 - ❖ Le benzène
- } pour les lixiviats, le biogaz et le trafic
- ❖ L'acide chlorhydrique
 - ❖ L'acide fluorhydrique
 - ❖ Le dioxyde de soufre
 - ❖ Le 1,2 dichloroéthane
- } pour le biogaz

La zone d'étude correspond à l'ensemble des populations et des activités dans un rayon de 2 kilomètres autour du site. L'exploitant évalue les effets chroniques liés au rejet de chacun des composés.

Paysage

Les éléments de relief et l'organisation des vallées avoisinantes concourent à une limitation de l'effet visuel du site au nord. Les perceptions visuelles les plus marquées concernent le hameau de Charme et la ferme de la Plaisance.

S'agissant de l'impact visuel sur les axes, il s'avère continu le long de la route départementale 963 située au nord est. Le projet ne portera pas atteinte aux sites touristiques avoisinants.

En ce qui concerne les mesures d'atténuation, sur les secteurs tels que le hameau de Charme, la ferme de la Plaisance et la RD963, des haies arbustives ont été plantées pour limiter les impacts visuels.

IV-4 L'analyse des méthodes.

Chaque thématique étudiée dans le cadre de l'étude d'impact fait l'objet d'une analyse des méthodes utilisées (cf. étude d'impact page 175 à 184).

Les investigations de terrain pour le volet écologique ont été menées de mai 2006 à juillet 2006, puis en mai 2011, période favorable au recensement des espèces.

Concernant l'enjeu eau et les captages destinés à l'alimentation en eau potable, des analyses hydrogéologiques et géotechniques ont permis de s'assurer de la faisabilité du projet (sondages, forages de grande profondeur, mise en place d'un réseau de piézomètres sur l'aire d'étude). Les analyses ainsi menées ont permis de déterminer la nature du sol et la vulnérabilité des nappes.

IV-5 Analyse du résumé non technique.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est une obligation réglementaire (article R122-3 du Code de l'environnement). Il est joint au dossier.

V- Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet

Le projet s'inscrit sur un secteur présentant une sensibilité environnementale faible. L'enjeu fort des captages en alimentation en eau potable a été pris en compte.

L'hydrogéologue agréé conclut que le centre présente peu de risques de pollution de la nappe destinée à l'alimentation en eau potable. Il préconise un suivi piézométrique mensuel pendant au moins un an afin de mieux déterminer le mode d'écoulement des eaux à titre de mesure d'accompagnement.

L'autorité environnementale recommande :

- de mettre en œuvre les mesures écologiques de réduction des impacts préconisées;
- de mettre en œuvre un suivi piézométrique approprié afin d'appréhender au mieux la sensibilité des captages d'alimentation en eau potable.

Amiens, le 6 septembre 2012

P. le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales



Pierre GAUDIN